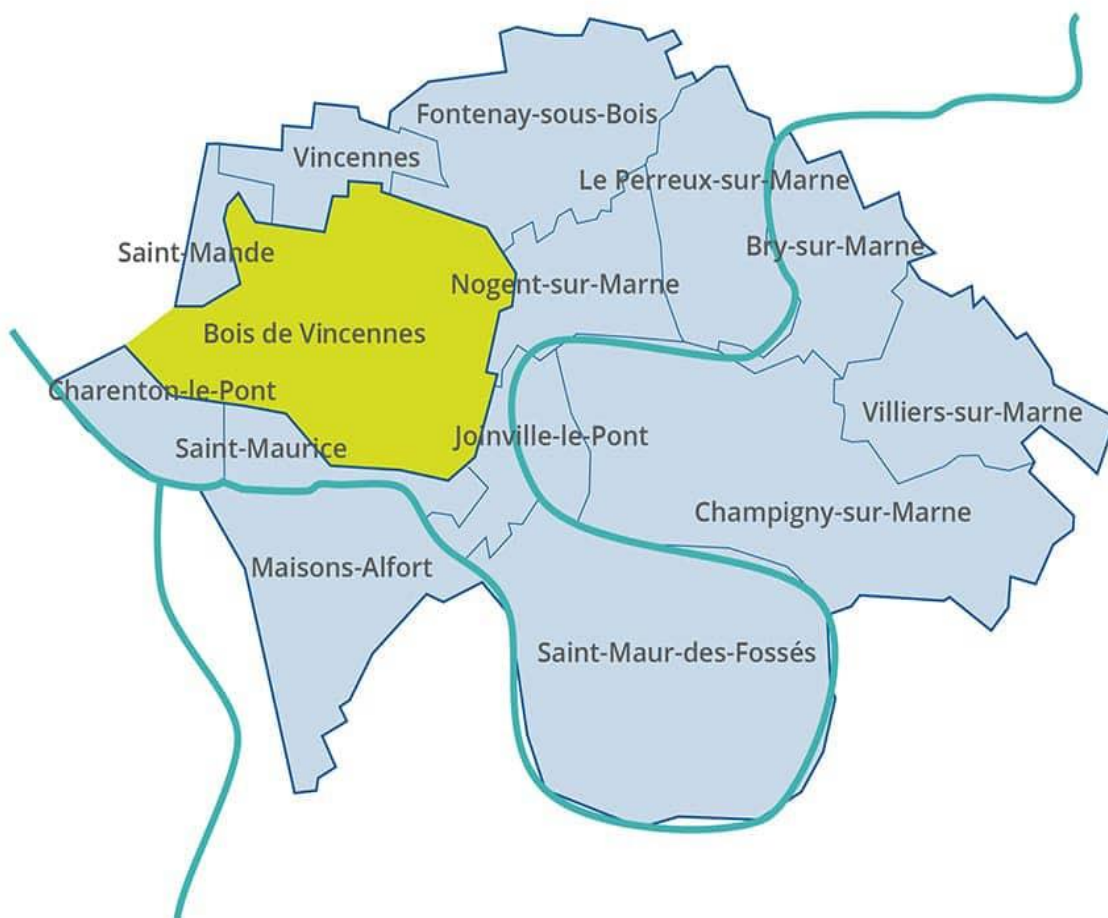


Rapport de présentation

Budget Primitif 2026

BUDGET PRINCIPAL



13 communes - 520 000 habitants

Sommaire

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2026.....	3
A.Présentation consolidée.....	3
B.Dépenses par politique publique / compétence territoriale.....	4
Les grandes masses du budget principal	21
A.Des dépenses de fonctionnement stables malgré le développement des actions du Territoire .	22
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....	22
II. Des ressources humaines qui traduisent l'application des mesures nationales ainsi que les modalités de gestion des compétences du Territoire.....	23
III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole.....;;	24
B.Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2026, une indépendance financière toujours limitée	26
I. Fiscalité 2026 : des taux d'imposition inchangés.....	26
II.Quasi-stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales	28
III.Une évolution différenciée des produits des services et autres participations	29
C. Une hausse du niveau d'investissement du budget principal pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les grands projets :	30
I. Des dépenses centrées autour de projets structurants	31
II. Le financement autonome de nos dépenses territoriales d'équipement.....	32
D.La poursuite de l'extinction de la dette du budget principal	33

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2026

Le Budget Primitif 2026 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent et sans les restes à réaliser en investissement, qui seront inscrits au printemps 2026. Le résultat de l'exercice 2025 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire (BS).

➤ Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2026 est composé de 4 budgets, à savoir le budget principal et 3 budgets annexes :

- Assainissement en gestion directe (ou régie)
- Port de plaisance intercommunal, depuis le 1^{er} janvier 2024
- Marchés d'approvisionnement/alimentaires, depuis le 1^{er} janvier 2024

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2026 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2026 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 251,7 M€.

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2026	Evolution 2025/2026	BP 2025	BP 2026	Evolution 2025/2026
Fonctionnement	179 920 342,14 €	179 672 780,35 €	0%	196 930 424,07 €	201 365 266,04 €	2%
Investissement	32 985 300,00 €	35 659 853,60 €	8%	15 975 218,07 €	13 967 367,91 €	-13%
Budget principal	212 905 642,14 €	215 332 633,95 €	1%	212 905 642,14 €	215 332 633,95 €	1%
Exploitation	10 215 708,65 €	10 190 346,76 €	0%	20 781 274,64 €	20 514 346,76 €	-1%
Investissement	28 767 225,99 €	22 356 000,00 €	-22%	18 201 660,00 €	12 032 000,00 €	-34%
Budget assainissement en régie	38 982 934,64 €	32 546 346,76 €	-17%	38 982 934,64 €	32 546 346,76 €	-17%
Fonctionnement	167 769,00 €	183 040,00 €	9%	239 500,00 €	242 000,00 €	1%
Investissement	71 731,00 €	58 960,00 €	-18%	0,00 €	0,00 €	
Budget port de plaisance intercommunal	239 500,00 €	242 000,00 €	1%	239 500,00 €	242 000,00 €	1%
Exploitation	1 160 000,00 €	1 362 400,00 €	17%	1 534 033,00 €	1 491 500,00 €	-3%
Investissement	374 033,00 €	2 179 100,00 €	483%	0,00 €	2 050 000,00 €	
Budget marchés d'approvisionnement	1 534 033,00 €	3 541 500,00 €	131%	1 534 033,00 €	3 541 500,00 €	131%
Total Exploitation	191 463 819,79 €	191 408 567,11 €	0%	219 485 231,71 €	223 613 112,80 €	2%
Total Investissement	62 198 289,99 €	60 253 913,60 €	-3%	34 176 878,07 €	28 049 367,91 €	-18%
Total Budgets	253 662 109,78 €	251 662 480,71 €	-1%	253 662 109,78 €	251 662 480,71 €	-1%

Les *recettes réelles d'exploitation* sont prévues au budget 2026 à hauteur d'un total de 223,6 M€.

Quant aux *dépenses réelles d'exploitation/de fonctionnement*, elles sont estimées en quasi-stabilité au BP 2026, pour un total de 191,4 M€.

Il résulte de cette évolution conjuguée des recettes réelles et des dépenses réelles d'exploitation/de fonctionnement, une croissance globale de l'épargne brute (autofinancement) prévisionnelle au BP 2026. Il convient néanmoins de noter la progression des dépenses d'exploitation des budgets annexes des marchés alimentaires et, dans une moindre mesure du port de plaisance intercommunal de Joinville, en lien notamment avec la croissance de l'activité prévue sur ces budgets annexes, sans impact notable sur l'évolution globale des dépenses d'exploitation des 4 budgets.

Les *recettes réelles d'investissement* diminuent globalement de 18% pour s'établir à 28,05 M€.

Ces recettes réelles d'investissement 2026 permettent globalement de financer à hauteur de 47% les dépenses d'investissement prévues au budget total 2026 ; le reste étant financé par l'autofinancement brut dégagé par la section d'exploitation/de fonctionnement.

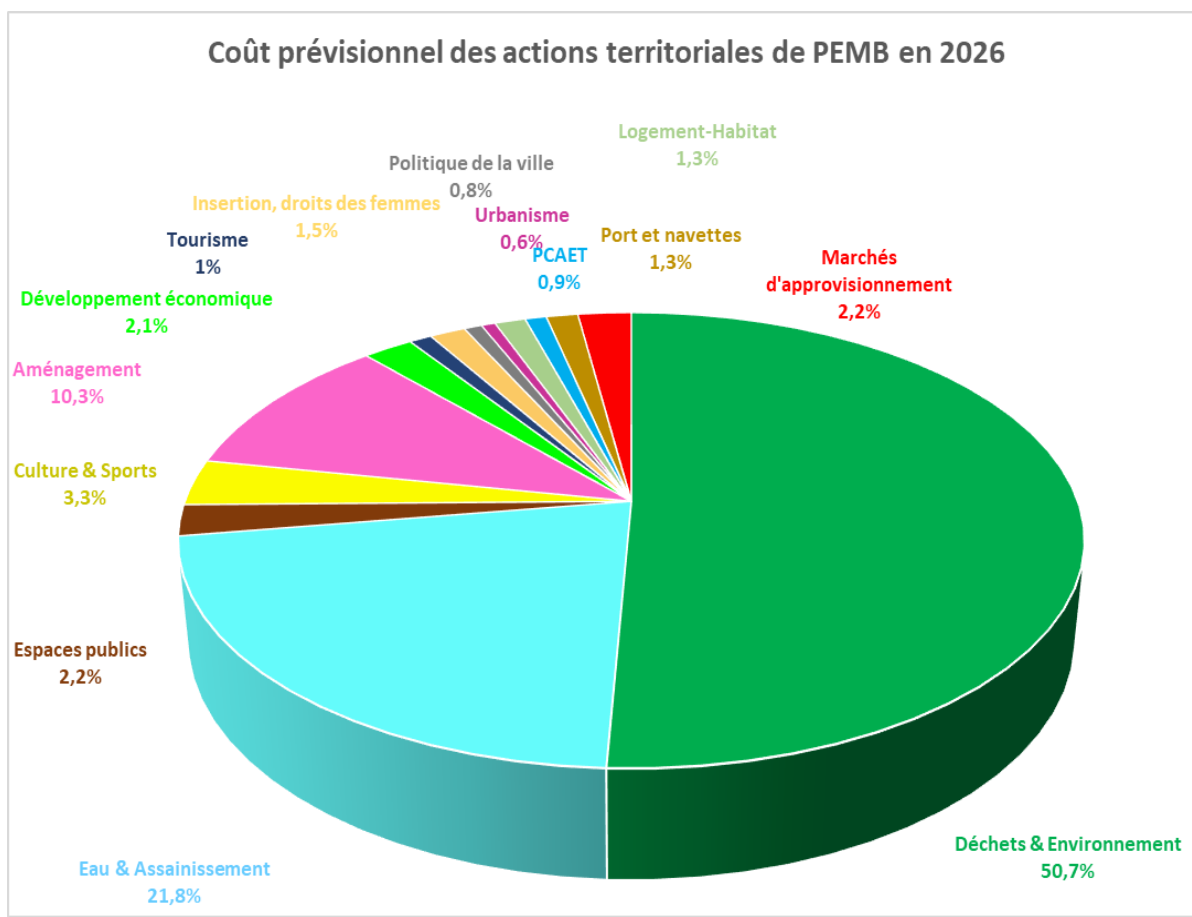
Ces *dépenses d'investissement* sont globalement en recul de 3% pour s'établir à 60,3 M€. Toutefois, cette contraction des investissements résulte d'effets contrastés à savoir :

- ✓ la hausse globale des investissements prévus au budget principal de 2,7 M€ ;
- ✓ la prévision d'investissements au budget annexe des Marchés alimentaires en lien avec les travaux d'aménagement intérieur des halles de Nogent concernant les étals du futur marché de Nogent-sur-Marne pour environ 2 M€ ;
- ✓ le recul global de 6,4 M€ des investissements prévus au budget annexe Assainissement, afin de ne pas recourir à l'emprunt ;
- ✓ enfin, pour des montants toutefois très faibles, la baisse de 18% des investissements au budget annexe du Port intercommunal de Joinville.

➤ Dépenses par politique publique / compétence territoriale

En 2026, ce sont à nouveau 158 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques.

Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte des dépenses réelles d'investissement ainsi que de fonctionnement ou d'exploitation.



Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des dépenses du Territoire avec 80,2 M€ (soit 50,7%) en 2026. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, objets encombrants et déchets alimentaires.



Concernant la « Gestion des déchets ménagers et assimilés », 3 faits marquants sont à souligner dans l'exercice de cette compétence par PEMB en 2026 :

- La poursuite du développement de la collecte des biodéchets concernant les lycées et les collèges, grâce à des conventions avec la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne. PEMB assure désormais la collecte des biodéchets de ces établissements générant un volume important de cette catégorie de déchets, et leur refacture le coût de cette collecte. En 2025, cette action a concerné 14 lycées et 34 collèges.
- L'ouverture en février 2026 de la deuxième ressourcerie intercommunale, située dans la nouvelle déchèterie intercommunale de Fontenay-sous-Bois sur le site de Péripole, qui a ouvert le 12 janvier 2026.



Par ailleurs, concernant le traitement des ordures ménagères sur le territoire de nos 13 communes, l'année 2026 sera marquée par un nouveau cycle de progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) jusqu'en 2030, qui s'applique sur les barèmes de tarifs des syndicats de traitement, à savoir sur notre territoire, le SYCTOM et le SMITDUVM. Pour rappel, cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...).

En 2025, la TGAP s'élevait à 65 € par tonne pour les déchets enfouis, et à 15 ou 25 € par tonne pour les déchets incinérés.

La loi de finances 2026 prévoit une hausse progressive des tarifs : en 2026, la TGAP atteindra 69 € par tonne pour les déchets enfouis, puis augmentera chaque année pour atteindre 85 € par tonne en 2030. Pour les déchets incinérés, les tarifs passeront à 16 € et 29 € par tonne en 2026, avant de progresser annuellement jusqu'à 20 € et 45 € par tonne en 2030.

Eau & Assainissement

Au global, l'eau et l'assainissement représentent 34,5 M€, incluant les dépenses réelles totales du projet de BP 2026 du budget annexe Assainissement en régie ainsi que les contributions eaux pluviales au budget principal.

Financée principalement par la redevance assainissement, la politique menée dans le domaine de l'assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En outre, la mise en œuvre partenariale du Schéma Directeur d'Assainissement avec les 13 villes du territoire et le Département portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

En 2026, PEMB prévoit les principaux investissements suivants :

- Les travaux favorisant la baignade en Marne : création de réseaux d'eaux usées rue Mabilieu à Champigny-sur-Marne et avenue des Marronniers à Villiers-sur-Marne.
- Des travaux divers tels que ceux prévus rue Château de Condé à Saint-Maur-des-Fossés suite à l'effondrement du réseau ainsi que rue de la liberté à Maisons-Alfort et quai Gabriel Péri à Joinville, des travaux d'aménagement en phase 2 à Champigny-sur-Marne, des travaux de création de réseau à la place Pierre Semard à Nogent-sur-Marne, la poursuite des travaux rue des Marronniers à Nogent-sur-Marne, ou encore des travaux d'entretien, de pompes de relevage et tests de réception pour un montant global de 1,3 M€
- 6 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

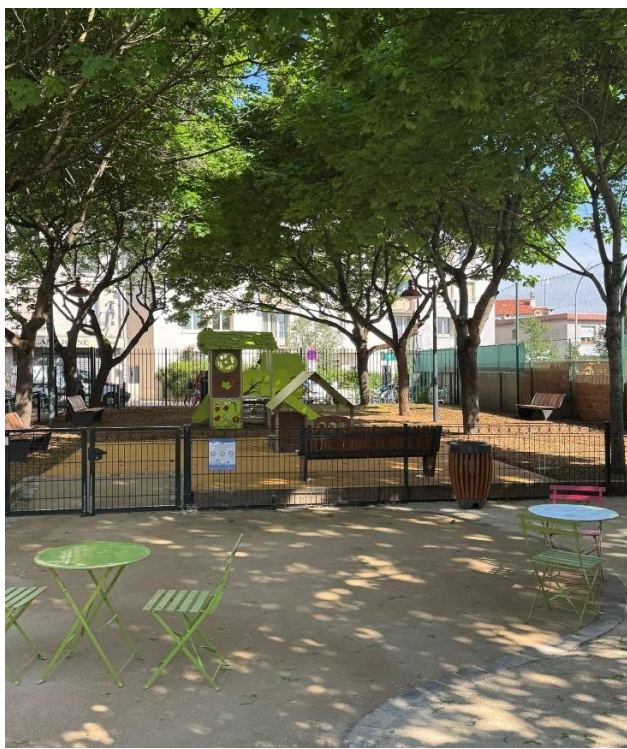
S'y ajoute en 2026 la finalisation des travaux de dépollution des rejets d'eaux pluviales de l'autoroute A4, par délégation de l'Etat, avec 2,63 M€ pour la mise aux normes des rejets de cette autoroute.



Espaces publics intercommunaux (voirie, éclairage et espaces verts associés)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine voirie et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de dépenses de restauration et d'entretien de la voirie d'intérêt territorial ainsi que les espaces verts et les berges qui s'y trouvent.

Les crédits alloués au BP 2026 représentent 3,5 M€ et correspondent en fonctionnement à la gestion et l'entretien de l'espace public au quotidien dont notamment l'entretien du patrimoine arboré, et en investissement à la poursuite de l'embellissement de l'espace public et notamment des berges de la Marne.



Par ailleurs, le Territoire pourra également effectuer diverses études à la demande des communes qui nous ont transféré des voiries, ce qui, à titre d'exemple, a conduit au réaménagement du Mail des Droits de l'Homme au Perreux-sur-Marne, réalisé par PEMB en 2025 et inauguré le 3 mai dernier.

En outre et depuis le 1^{er} janvier 2026, la majorité des voiries existantes du quartier du Bois l'Abbé nous ont été transférées par la commune de Champigny-sur-Marne.

Culture & Sports

Au 1^{er} janvier 2026, les domaines de la culture et du sport considérés d'intérêt territorial concernent notamment les musées intercommunaux et l'artothèque, le studio d'enregistrement à Saint-Maurice, les skates parcs, les city-stades ainsi que les deux sites de baignade en Marne.

✕ Dans le **domaine culturel**, il convient de souligner le principal projet, à savoir le futur pôle muséal, culturel et touristique intercommunal situé à Joinville-le-Pont.

Pour rappel, en 2025 ont été menées les études de conception de la phase APS à la phase PRO. Le permis de construire a ainsi été délivré en août 2025. La démolition à l'été 2025 des deux premiers pavillons acquis sur l'emprise du projet a permis le démarrage des fondations et du terrassement en octobre/novembre 2025 dans le respect du planning prévisionnel.



Par ailleurs, l'acquisition d'un 3^{ème} pavillon jouxtant l'emprise permettra une meilleure insertion du projet sur le site.

Des études techniques ou travaux supplémentaires de toute nature pourront être rendues nécessaires (voirie, réseaux/concessionnaires, découvertes fortuites en cours de chantier). Le suivi technique et le contrôle du chantier seront assurés par l'AMO technique et le bureau de contrôle, pour le compte de PEMB, Maître d'ouvrage de l'opération.

La date prévisionnelle de livraison du projet est estimée pour la fin 2027.

En outre, concernant nos musées intercommunaux en activité, le musée de Nogent-sur-Marne organisera en 2026 une nouvelle exposition à l'échelle du Territoire Paris Est Marne & Bois dont le thème est encore à définir, d'octobre 2026 à juillet 2027. De plus, les travaux des élèves des ateliers et cours à l'année seront également exposés. Le Musée s'inscrira à nouveau dans la *Nuit européenne des musées* et le dispositif *La classe, l'œuvre !*, dispositif national qui permet à des classes de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des Musées de France.

Le musée intercommunal de Saint-Maur-des-Fossés prévoit en 2026 la réalisation de la maquette représentant l'abbaye et le château de Saint-Maur, et des achats d'œuvres d'art contemporain pour l'artothèque.

✕ Dans le **domaine du sport**, l'entretien des skates parcs et des city-stades du territoire comptera le nouvel équipement inauguré le 13 septembre 2025, à savoir le roller park/city-stade au quartier du domaine du bois à Vincennes :



Concernant les nouveaux équipements sportifs, l'année 2026 sera marquée par la fin des travaux et la livraison au début du printemps de deux opérations engagées en 2025, à savoir :

- Une zone de glisse urbaine sur le stade Fernand-Sastre à Saint-Maur-des-Fossés
- Un espace multisports de plein air au Parc des Nangues à Villiers-sur-Marne.

Par ailleurs, en 2026 s'ajoutera la réouverture estivale des 2 sites de baignade à Joinville et Maisons Alfort, prévue du 20 juin au 30 août :

L'organisation des Jeux de Paris 2024 a constitué un véritable catalyseur pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières franciliennes. Dans le cadre ambitieux du plan Baignade, d'importants efforts ont été menés afin de garantir la salubrité des eaux de la Seine et de la Marne, aussi bien pour les épreuves olympiques en eau libre que pour un usage récréatif durable après les JOP.

En Val-de-Marne, cette dynamique s'est concrétisée par l'aménagement de deux sites de baignade sur la Marne, à Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont, portés par PEMB. Ces réalisations ont permis aux habitants du territoire de renouer à l'été 2025 avec une tradition interrompue depuis plusieurs décennies : la baignade dans la Marne.

Chacun des sites est équipé de deux bassins (enfants et adultes), pour une capacité totale de 200 personnes, alimentés par l'eau de la Marne doublement filtrée et traitée par UV, garantissant une qualité d'eau optimale et sécurisée.

Le succès a été au rendez-vous : 50 000 personnes ont été accueillies sur l'ensemble des deux sites, avec une fréquentation répartie à 60% à Joinville-le-Pont et 40% à Maisons-Alfort. Le site de Joinville a notamment rencontré un fort engouement auprès des Parisiens, stimulé par la diffusion de tutoriels sur les réseaux sociaux valorisant la facilité d'accès en RER et le cadre plus bucolique du site par rapport aux espaces parisiens.

À ce titre en 2026, les prestations suivantes sont prévues :

🚦 À Maisons-Alfort :

- Remise en place du ponton flottant (déposé durant l'hivernage),
- Réinstallation des cabines de plage (retirées par anticipation des crues).



À Joinville-le-Pont :

- Réalisation de petits travaux de remise en état consécutifs à la période hivernale



Aménagement

Notre politique d'aménagement poursuit son développement important, en visant l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du territoire, avec un total de 16,3 M€ au projet de BP 2026.

Les principaux investissements en 2026 concernent :

- L'opération du « Cœur de Nogent » :

L'année 2025 a été une année très importante en termes de travaux puisqu'elle a permis, conformément au planning prévisionnel établi, la finalisation des structures béton du parking souterrain, l'achèvement du gros-œuvre de la nouvelle Halle et l'avancement de la charpente.

L'année 2026 sera déterminante pour le projet Cœur de Nogent : en effet, au 1^{er} semestre sont prévues la finalisation de la charpente bois ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux de 2nd œuvre

(menuiseries, maçonneries etc) à l'intérieur de la halle. En parallèle, les travaux de finition du parking seront entrepris.



La livraison de la nouvelle halle et du parking sont prévus en août 2026, en prévision du passage des différentes commissions de sécurité. La rentrée 2026 sera consacrée à l'aménagement des étals et l'installation des commerçants à l'intérieur de la nouvelle halle (investissements portés par le budget annexe des Marchés alimentaires) et à la désinstallation du marché provisoire, en vue d'une **ouverture de la halle et de la brasserie au public mi-octobre/ début novembre 2026**.

A partir du 2nd semestre seront réalisés les aménagements extérieurs : les espaces publics attenants, les parvis nord et sud, la place du Village, l'aire des jeux, etc.. pour une livraison globale du projet en janvier 2027.

- L'opération d'aménagement et de renouvellement du quartier du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne :

Dans le cadre de la Convention partenariale pluriannuelle signée avec l'ANRU le 25 mai 2024 pour le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé, côté campinois, le Territoire PEMB est à la fois :

- Porteur de projet avec la Ville, pour la coordination globale de la mise en œuvre de ladite Convention, tant d'un point de vue technique que financier et administratif ;
- Maître d'ouvrage avec CITALLIOS, son aménageur désigné en décembre 2024, de l'opération d'aménagement des espaces publics.

Actuellement en phase AVP, le projet d'aménagement des espaces publics prévoit en particulier les travaux suivants :

- PEMB :
 - Dévoiements des réseaux existants et création de nouveaux
 - Requalification de voiries existantes et création de nouvelles voies ;
 - Requalification d'espaces verts et création de nouveaux espaces verts ;
 - Création d'un parc sportif.

- CITALLIOS, aménageur :
 - Création d'une nouvelle place du marché ;
 - Gestion de terrains à bâtir (comprenant acquisitions foncières, démolitions, viabilisation, vente de droits à bâtir, etc.).

En 2026, le projet des espaces publics passera en phase PRO avec une anticipation des travaux de dévoiement/création de réseaux dont celui de géothermie (cf. accord cadre en cours de préparation) pour notamment permettre à la ville de réaliser ses propres opérations. En parallèle, les études s'intensifient pour préparer toutes les démarches préalables nécessaires, telles que : la mise à jour de l'étude d'impact, l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau, le dépôt du Permis d'aménager, la formalisation des cessions foncières, etc.



➤ L'éco-station Bus VCB (Villiers-Champigny-Bry) :

Les travaux de l'éco-station Bus de la future gare de métro Ligne 15 Villiers-Champigny-Bry ont débuté en mars 2025. En 2025, ont été réalisés :

- au 1^{er} semestre : tous les travaux de réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) ainsi que la structure de voirie et le pavage du belvédère au Sud de l'écostation
- au 2^d semestre : la structure de l'auvent voyageurs des quais d'attente, les bornes anti-béliers protégeant la gare SGP, ainsi que le local conducteurs provisoire.

Au 1^{er} trimestre 2026, doivent être réalisés par étapes :

- le coulage du béton (surface de roulement de la chaussée bus et surface des trottoirs)
- la pose des bornes restantes et potelets ainsi que le mobilier urbain
- la pose des lampadaires et du système d'éclairage de l'auvent
- la pose des jardinières, leur remplissage et la mise en place des plantations de l'écostation (noues, jardinières et belvédère)
- la pose de la batterie de panneaux photovoltaïques sur l'auvent voyageurs et de toute l'installation électrique de l'écostation
- la mise sous tension électrique, et plus largement la mise en service tous fluides de l'écostation bus

En fin de chantier des frais de travaux supplémentaires liés à une phase transitoire d'alimentation électrique imposée par la ZAC Marne Europe sont à prévoir.

Une inauguration prévisionnelle de l'éco-station bus est programmée début avril 2026, préalablement à l'ouverture de la gare VCB reportée par la SGP en avril 2027 au plus tard.

Les acquisitions foncières nécessaires pour que PEMB devienne propriétaire de l'emprise de l'écostation sont également prévues au cours de l'année 2026.



Enfin, il convient de rappeler que PEMB contribue également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets, comme la ZAC Charenton-Bercy, la DUP de Vincennes, le PUP de la rue du bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne ou le pôle images et son de l'Est Parisien.

Développement économique et touristique

Dans le **domaine économique**, plusieurs actions seront mises en œuvre par PEMB en 2026 afin d'accompagner la relance, la transformation numérique, écologique et économique des entreprises afin de préserver et renforcer l'emploi au sein de son territoire. Un effort particulier est consenti pour financer ces activités en 2026 à hauteur de 3,3 M€ en hausse de 43% par rapport au BP 2025, progression fléchée essentiellement sur les coworkings en 2026.

En effet, le Territoire dispose de cinq espaces de coworking situés à Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Bry/Nogent/Le Perreux, Saint-Maurice ainsi que le nouveau coworking de Charenton-le-Pont, qui fait l'objet de travaux d'aménagement intérieurs. En 2026, les derniers paiements des aménagements concernent ainsi :

- Le nouveau coworking situé rue Croquette à Charenton-le-Pont
- L'extension du coworking de Bry/Nogent/Le Perreux.

Suite au transfert effectif de la **compétence tourisme** (héritée des ex. EPCI et ayant vu son périmètre harmonisé au 1^{er} janvier 2023), cette politique territoriale poursuit son développement en 2026. Ainsi

l'année 2026 poursuivra plusieurs démarches structurantes afin de développer l'offre touristique à l'échelle du Territoire et atteindre progressivement les objectifs suivants :

- la valorisation de nouvelles filières et pôles touristiques sur le Territoire
- la création d'une dynamique touristique collective, publique et privée, à l'échelle du Territoire
- une stratégie touristique avec l'élaboration d'un schéma directeur autour de la Marne.

Dans le cadre de l'élaboration du SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique), l'office de tourisme réfléchira à la modernisation des espaces d'accueil du public et de ventes des produits. Afin de promouvoir les offres touristiques pendant la haute saison (mai à septembre), l'acquisition d'un vélo de type triporteur ou cargo aux couleurs de l'office de tourisme est prévu, permettant d'aller à la rencontre des visiteurs et des habitants avec de la documentation touristique.

En outre, des synergies seront développées sur le volet touristique en concertation avec les acteurs locaux, sur plusieurs axes caractérisant notre Territoire qui pourront ainsi être valorisés par des actions à caractère touristique (brochures, visites guidées, diffusion de reportages etc...) comme notre label « France Station Nautique », notre label « Ville et métiers d'art », les marqueurs touristiques majeurs de notre Territoire que sont la Marne et ses perspectives de baignade et de tourisme fluvestre, les bords de Marne et le nautisme, le Bois de Vincennes et ses villes adjacentes.

Cette stratégie touristique à l'échelle du Territoire est notamment financée depuis 2024 par la **collecte de la taxe de séjour sur 6 communes membres**, à savoir Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne depuis 2016, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Villiers-sur-Marne au 1^{er} janvier 2024, puis Bry-sur-Marne au 1^{er} janvier 2026, d'où une estimation de produit de taxe de séjour au projet de BP 2026 de 450 000€.

Insertion, Action sociale et Droits des femmes

Le Territoire poursuit en 2026 son engagement en faveur de ***l'insertion des jeunes*** et de l'action sociale à hauteur de 2,4 M€ au projet de BP 2026. PEMB entend accompagner le développement des secteurs économiques d'avenir en favorisant le développement des compétences locales et d'insertion et garantir la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales que PEMB soutient tous les ans afin d'accompagner le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et développe des actions pour favoriser l'emploi par l'insertion soit :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).



En outre, les **espaces Emploi** gérés par PEMB se sont développés avec le transfert de celui de Villiers-sur-Marne, venant ainsi compléter ceux issus de Saint-Maur-des-Fossés puis Bry-sur-Marne. L'enjeu consistant à faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales...).

Citons également la poursuite des actions en faveur de l'emploi, à travers l'action redéfinie Marne Bois Pacte Emploi, pilotée par le Territoire. Dans ce cadre, après la réussite du « FORUM EMPLOI ADP », qui s'est tenu en mars 2025 au pavillon Baltard avec plus de 1 200 personnes (ayant abouti au recrutement d'une centaine de demandeurs d'emploi), un autre salon à l'échelle territoriale sera organisé au cours du 2^{ème} semestre 2026, avec l'ensemble des partenaires siégeant comme PEMB au Comité Local pour l'Emploi.

Par ailleurs, le Territoire poursuit son soutien en faveur de la politique de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, en prévoyant y consacrer 0,2 M€ de crédits budgétaires en 2026, incluant notamment la subvention annuelle au CDIDFF.

Cette enveloppe budgétaire permet la poursuite des actions du plan territorial égalité femmes/hommes (trophées égalité, assises territoriales, parcours urbain de street-art etc...).

Politique de la ville

Dans le domaine de la politique de la ville, les contrats Engagement Quartiers 2030 ont été signés fin 2024 et leurs actions vont poursuivre leur déploiement en 2026.

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville au projet de BP 2026 est quasiment stable et s'établit à 1,2 M€ (contre 1,3 M€ au BP 2025). Ces crédits budgétaires contribueront à poursuivre les actions menées sur le territoire, portant principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.



Urbanisme

En termes de crédits prévisionnels, la compétence Urbanisme progresse de 7% au BP 2026 comparativement au BP 2025, pour s'établir toujours à 0,9 M€.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 12 décembre 2023, est l'aboutissement d'une procédure qui aura duré 4 ans. Pour mémoire, les deux premières années ont été consacrées à la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration du projet politique au travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et à la rédaction d'un ensemble de dispositions règlementaires (zonage, OAP, règlement) traduisant le projet politique. L'ensemble de ces documents constituent le PLUI.

En 2025, suite à l'approbation du PLU(i), sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ce dispositif de suivi doit permettre de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

En parallèle, un travail de réflexion sur l'évolution des périmètres de 500 mètres autour des monuments historique vers des périmètres délimités des abords va être engagé avec les services de l'Etat et les communes membres.



Logement – Habitat

PEMB poursuit en 2026 le développement de cette compétence, en mobilisant 2,0 M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire en hausse de 148 K€ comparativement au BP 2025.

L'année 2025 a été marquée par la mise en place du nouveau « **Service Public de Rénovation de l'Habitat** » (SPRH), visant à créer au 1^{er} janvier 2025 un dispositif unifié et simplifié, permettant d'apporter les informations, conseils personnalisés voire un accompagnement renforcé aux habitants, sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat.

Les orientations stratégiques et les modalités de ce SPRH ont été travaillées en lien étroit avec les services de l'Etat concernés, à savoir la DRIHL, France Rénov et la Préfecture.

Paris Est Marne & Bois a souhaité être maître d'ouvrage et, dans ce cadre, a conventionné avec l'ANAH, sachant que notre partenaire est l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtriser Votre Energie (MVE) via une convention spécifique sur ce nouveau dispositif.

Ce Service Public de Rénovation de l'Habitat montera en puissance en 2026, notamment au service de nos communes membres pour leur permettre de présenter à leurs habitants les dispositifs en vigueur.

En matière d'accès au logement social, PEMB organise la conférence intercommunale du logement (CIL), dont le rôle se développe avec le nombre croissant de logements issus des quotas de 20% dévolus à PEMB dans le cadre de l'octroi de chaque garantie d'emprunt en faveur d'opérations de logements sociaux. Ainsi, ce sont 1 100 logements sociaux qui ont été construits sur notre territoire en 2025.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme le *Fonds de Solidarité Habitat* ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du bois de Vincennes via une subvention annuelle de 105 000€ à Emmaüs Solidarités.



Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB prévoit d'engager 1,4 M€ en 2026 pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

Dans le cadre des orientations stratégiques et du programme d'actions du PCAET, PEMB s'engage activement en 2026 dans la mise en œuvre de plusieurs expérimentations territoriales structurantes. S'inscrivant dans la politique Territoire Durable et Innovant (TDI), ces projets visent à répondre aux enjeux de transitions (environnementales, économiques et sociales) en s'appuyant sur l'innovation et la coopération territoriale.

Par ailleurs, le Territoire renouvellera en 2026 son offre de service aux habitants pour lutter contre les frelons et les moustiques-tigres, qui s'avère très apprécié des habitants du territoire, et qui, pour rappel, est proposé gratuitement.

Port de plaisance intercommunal et Marne Bois Bateau Bus

Le transfert effectif au 1^{er} janvier 2024 du **port de plaisance** de Joinville-le-Pont s'est traduit par un nouveau budget annexe de PEMB, dont le vote du projet de BP 2026 est proposé dans la présente séance du Conseil de Territoire.

Actuellement, la remise en état du réseau d'eau potable du port est en cours, et en 2026 est prévue la remise en service des locations de bateaux électriques sans permis, qui sont appréciées des usagers et avaient exceptionnellement été suspendues en 2025 avec la réalisation du nouveau site de baignade. Le ponton provisoire fera l'objet de quelques aménagements, en perspective d'une éventuelle pérennisation et afin d'en améliorer l'usage pour les bateaux-résidents.



Enfin, fort des expérimentations en 2024 puis en 2025 de **Marne Bois Bateau Bus**, PEMB souhaite reconduire ce service en 2026, grâce notamment au soutien obtenu d'Ile-de-France Mobilités, via une convention déléguant à PEMB l'autorité organisatrice de proximité (AOP) pour cette ligne de transport fluvial sur la Marne.



Marchés d'approvisionnement/alimentaires

Avec le transfert à PEMB dès 2024 du service public des marchés alimentaires des communes de Nogent-sur-Marne, puis de Saint-Mandé et de Joinville-le-Pont, un nouveau budget annexe a été voté pour la 1^{ère} fois en 2024, qui s'est encore développé en 2025 avec le transfert du marché de Saint-Maurice au 1^{er} juillet dernier.

En 2025 ont été réalisés les travaux d'aménagement intérieur du marché Emile Bertrand de Saint-Maurice (portés par le budget principal), sachant qu'une 2^{ème} tranche est envisagée en 2026 pour les aménagements extérieurs, avec des travaux de façade et de peinture.



En 2026, la régie intercommunale des marchés, dénommée « MarneBoisMarkets », envisage de passer d'une phase de mise en œuvre à une phase de fonctionnement optimisé, en intégrant les contraintes opérationnelles, financières et techniques liées à la gestion des marchés alimentaires du territoire.

Ainsi, 5 objectifs stratégiques seront poursuivis dès 2026 afin d'inscrire Marne Bois Markets dans une logique de **gestion performante, sécurisée et durable**, en consolidant les processus internes, en maîtrisant les coûts et en accompagnant les évolutions structurelles des marchés du territoire :

➤ Optimisation de l'organisation opérationnelle

La régie poursuivra la rationalisation de son organisation afin d'améliorer l'efficacité du service. Les actions porteront sur l'harmonisation des procédures de montage, démontage et nettoyage, ainsi que sur la clarification des rôles entre les régisseurs et les équipes techniques. Un travail spécifique sera mené sur la planification des ressources humaines (dimensionnement des équipes, polyvalence, continuité de service), intégrant les contraintes de pénibilité et de sécurité au travail.

➤ Gestion technique et patrimoniale des équipements

En 2026, la régie renforcera sa politique de maintenance préventive et curative des équipements de marché (bornes électriques, douilles au sol, sanitaires, coffrets, barnums). Un suivi technique renforcé permettra d'anticiper les défaillances, de sécuriser les installations et de limiter les interventions d'urgence.

La modernisation progressive des équipements sera poursuivie, avec une attention particulière portée à la conformité réglementaire et à la sécurité des usagers et des commerçants.

➤ Transition écologique et logistique

La stratégie de transition écologique sera consolidée par l'optimisation de l'utilisation des véhicules électriques, la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la gestion des déchets (pré-collecte, collecte, tri).

➤ Suivi financier et pilotage de l'activité

La régie renforcera ses outils de pilotage financier et opérationnel, notamment le suivi des droits de place, des charges d'exploitation et des coûts par marché.

➤ Attractivité et qualité de service

D'un point de vue opérationnel, les actions d'animation et de communication seront maintenues de manière ciblée en conservant le rythme d'une fois par mois minimum, en mettant à l'honneur les produits de nos commerçants.

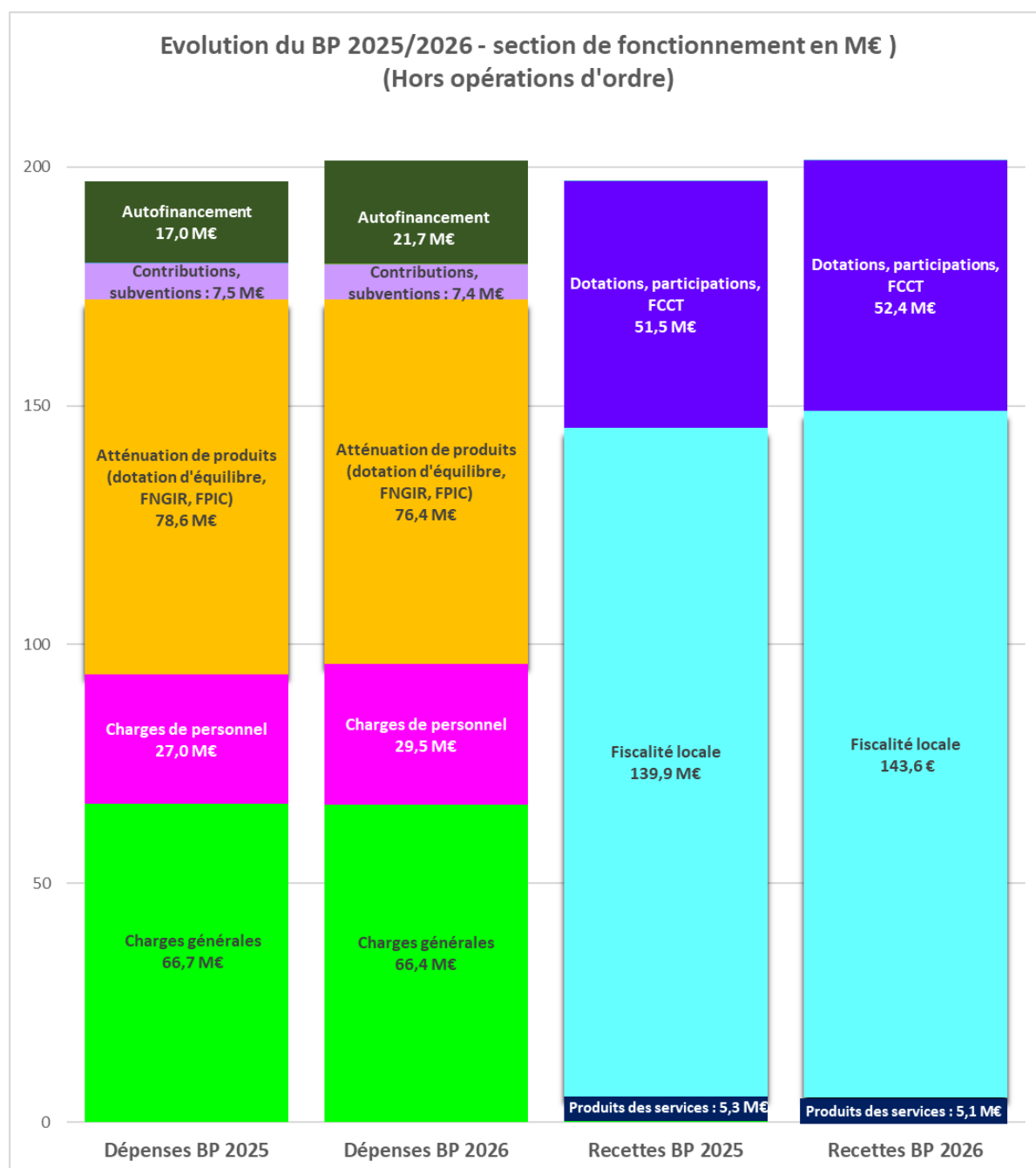
L'amélioration de la relation avec les commerçants (présence des régisseurs, régulation, information) constituera un levier essentiel de qualité de service.

Les grandes masses du budget principal

Le budget principal 2026 s'équilibre à un total de 245,1 M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 201,8 M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 43,3 M€.



- Des dépenses de fonctionnement stables malgré le développement des actions du Territoire :

Les dépenses de fonctionnement sont estimées au **budget 2026 à 201,8 M€.**

Hors opérations d'ordre, elles sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012).

Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits demeurent incompressibles.

Dépenses

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
011 Charges à caractère général	61 851 074	65 064 423	67 107 629	66 691 805	66 405 936	0%
012 Charges de personnel et frais assimilés	16 802 410	19 924 188	22 142 696	27 032 880	29 459 985	9%
014 Atténuation de produits	75 835 525	77 039 394	79 618 875	78 573 487	76 358 882	-3%
023 Virement à la section d'investissement	3 971 929	5 298 016	9 185 850	11 940 082	13 491 274	13%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 300 000	3 200 000	6 000 000	5 200 000	8 650 000	66%
65 Autres charges de gestion courante	6 067 736	6 687 526	7 020 667	7 517 170	7 369 976	-2%
66 Charges financières	128 000	115 000	85 000	75 000	48 000	-36%
67 Charges exceptionnelles/spécifiques	10 000	-	156 000	30 000	30 000	0%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	132 438	-	-	-	-	
Total Dépenses	169 099 112	177 328 547	191 316 717	197 060 424	201 814 054	2%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 179,7 M€ au BP 2026 et sont stables par rapport au BP 2025. Cette maîtrise des coûts, dans un contexte de hausse généralisée des prix des prestations (inflation prévue de 1,3% en 2026), met en exergue l'effort notable consenti par le Territoire pour rationaliser et optimiser ces coûts. En effet, l'élaboration d'un budget « base zéro » permet, comme chaque année, de réinterroger les actions existantes afin de maîtriser les dépenses.

I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont quasiment stables au projet de BP 2026, enregistrant même un très léger tassement par rapport au BP 2025, à 66,4 M€.

Ces types de dépenses, très diverses, évoluent de façon disparate par rapport au BP 2025, certaines d'entre elles présentant une augmentation, comme l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics et des voiries, les achats de prestations de services, les locations de biens immobiliers et des charges locatives, les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux, tandis que la baisse principale concerne les marchés de collecte des déchets, inclus dans le compte 611 « contrats de prestations de services », passant de 48,5 M€ au BP 2025 à 46,3 M€ au projet de BP 2026.

Ces charges générales englobent aussi en 2026 les crédits dédiés :

- ✚ au fonctionnement des 2 sites de baignades à Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort ;
- ✚ au fonctionnement du service public de transport de navettes sur la Marne, Marne Bois Bateau Bus (estimé à 0,8 M€), qu'il est envisagé de pérenniser grâce au soutien d'Ile-de-France Mobilités qui reconduit sa délégation de compétence au profit de PEMB pour ce service de transport de proximité.

Au sein du chapitre 65, les subventions allouées à nos partenaires associatifs depuis plusieurs années demeurent quasi-stables en 2026 à 2,8 M€. Elles servent à financer notamment les actions en faveur de la politique de ville comme celles pour les Missions Locales intercommunales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés pour un montant global de 1 M€ en constance par rapport au BP 2025. De même, PEMB continue à soutenir le Centre Départemental d'Information des Droits des Femmes et des Familles à hauteur de 134 K€ et maintient son soutien à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs Solidarités (105 K€), ainsi qu'au Fonds de Solidarité Habitat du département 94 (82 K€).

A cet égard, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une information enrichie dans ce domaine avec la mise en exergue des subventions supérieures à 75 000€ dans le document budgétaire (cf annexe IV. B10, page 193 du document budgétaire réglementaire).

S'y ajoutent les contributions aux organismes (comptes 655), principalement constituées des participations au SYCTOM (part population) et au SMITDVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre du traitement des ordures ménagères.

Ce chapitre budgétaire 65 comprend également les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2026 estimé à 1,9 M€ en attendant les travaux de la CLECT 2026. Cette estimation repose sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +1 % en 2026, puisqu'en décembre ce coefficient n'était pas encore stabilisé.

II. Des ressources humaines qui traduisent l'application des mesures nationales ainsi que les modalités de gestion des compétences du Territoire

Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent au projet de BP 2026 à un total de 29,5 M€ et représentent seulement 16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant au BP 2026 subit l'impact de :

- *L'augmentation des taux nationaux s'imposant aux collectivités territoriales*

En effet, au 1^{er} janvier 2026, il est à noter la hausse de charges patronales et du SMIC :

- ✓ CNRACL : hausse de 3 points (34.65% à 37.65%) ;
- ✓ SMIC : hausse de 1,2% (à compter du 1^{er} janvier 2026).

➤ L'évolution des effectifs

Il est prévu en 2026, la reprise de :

- deux chauffeurs poids lourds ;
- d'un agent affecté au studio d'enregistrement de Saint-Mandé si le transfert de ce dernier est validé par les assemblées délibérantes.

➤ L'application à partir du 01/01/2026 de l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et complémentaire santé :

Conformément à l'approbation donnée par le Conseil du Territoire en date 07 juillet 2025 (DC2025-145) ; il est prévu au budget 2026 des crédits à hauteur de 578 K€ pour financer partiellement les dépenses des agents en matière de prévoyance et de complémentaire santé.

Enfin, il convient de souligner que la trajectoire suivie par le Territoire reflète les efforts importants consentis pour maîtriser l'évolution des dépenses du personnel qui se limite aux transferts d'agents des communes membres ou bien à la reprise en régie des prestations auparavant déléguées aux entreprises privées.

III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole :

Comme toujours, les atténuations de produits (chapitre budgétaire 014) représentent une part prépondérante des dépenses réelles de fonctionnement, soit 42,5 % au BP 2026. Cette année encore, le budget reste donc contraint par les dépenses imposées par les mécanismes de financement complexes du Grand Paris.

Ces reversements, d'un total de 76,4 M€ au projet de BP 2026 comprennent :

- la dotation d'équilibre à verser à la métropole du Grand Paris, pour plus des trois quarts
- les deux fonds de péréquation pour lesquels PEMB est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le reversement à la MGP : un poids toujours important dans notre budget :

Fin 2020, à savoir avant la mise en place du mécanisme de reversement des 2/3 de croissance annuelle de CFE à la MGP pendant trois ans (2021 à 2023), la **dotation d'équilibre** à verser à la MGP avait été notifiée pour un montant total de 58,6 M€.

Or, si l'on exclut le mécanisme de reversement d'une partie de la croissance de CFE à la MGP, le montant de la dotation d'équilibre n'est pas soumis à une évolution mécanique ni législative.

Ce montant est donc pris comme socle pour l'estimation 2026, augmentée de :

- une enveloppe de 200 K€ pour payer la régularisation de l'exercice précédent à appeler par la MGP en cours d'année ;
- la reconduction du reversement de 50% de la croissance de CFE, estimée au BP 2026 à 657 K€, d'où un reversement de croissance de CFE estimé à 328,6 K€

En conséquence, l'estimation d'un reversement de 50 % de la croissance de CFE en 2026 nous conduit à inscrire une **dotation d'équilibre de 59,13 M€ au BP 2026 au profit de la MGP**.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) inchangé à hauteur de 15,6 M€ :

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une **contribution annuelle de 15,6 M€**. Ce montant est réinscrit au projet de BP 2026.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : un prélèvement reconduit pour son montant historique :

Malgré la hausse exceptionnelle du prélèvement FPIC de PEMB en 2025, le prélèvement à payer par le Territoire au titre du FPIC s'est régulièrement établi à 1,64 M€ dans le passé, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements issus des 2 ex. EPCI.

En conséquence, il est proposé de maintenir au BP 2026 la reconduction de ce **prélèvement FPIC de 1,64 M€**.

- Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2026, une indépendance financière toujours limitée

Recettes

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
013 Atténuations de charges	120 000	140 000	190 000	175 000	175 000	0%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	50 000	100 000	130 000	448 788	245%
70 Produits de services	4 354 729	3 807 802	4 658 600	5 268 637	5 089 807	-3%
73 Impôts et taxes	116 702 381	125 711 859	134 234 998	139 946 824	143 599 273	3%
74 Dotations et participations	47 835 422	47 582 105	50 513 279	51 487 621	52 442 944	2%
75 Autres produits de gestion courante	36 580	36 780	37 180	52 342	58 242	11%
77 Produits exceptionnels/spécifiques	-	-	-	-	-	
78 Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	-	-	1 582 660	-	-	
Total Recettes	169 099 112	177 328 547	191 316 717	197 060 424	201 814 054	2%

La fiscalité demeure la principale ressource du Territoire à hauteur de 71 % des recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à un montant prévisionnel 2026 de 201,4 M€ en progression globale de 2% par rapport au BP 2025. Les dotations, notamment le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales), constituent la seconde catégorie de recettes, stable à 26 %. Enfin, 2,5 % des ressources proviennent des produits des services, en léger retrait par rapport au BP 2025.

➤ **Fiscalité 2026 : des taux d'imposition inchangés**

➤ **Le produit de CFE :**

Comme c'est le cas depuis 2016, le produit de CFE inscrit au projet de BP 2026 est estimé à **taux-cible constant, à savoir 30,08%**, donc sans augmentation depuis la création de notre intercommunalité.

A la date du vote du budget, le Territoire ne dispose pas de la notification des bases d'imposition prévisionnelles de CFE pour 2026, sachant que malgré l'absence de loi de finances pour 2026, la loi de finances initiale 2025 avait voté le maintien aux EPT du bénéfice de la CFE pendant 2 ans, à savoir pour 2025 et 2026 inclus.

Pour 2026, l'estimation du produit prévisionnel de CFE a été fondée sur une *hypothèse* d'indice de l'inflation entre novembre 2025 et novembre 2024 à hauteur de 1%, indice qui correspond au coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives applicable aux bases d'imposition de CFE.

Ainsi, le produit de CFE proposé au projet de BP 2026 a été estimé avec une croissance de 1% des bases d'imposition par rapport à 2025, pour un total de 66,4 M€. Conformément aux orientations budgétaires 2026 présentées lors du Conseil de Territoire du 16 décembre 2025, il est donc proposé la reconduction sur 2026 du taux-cible de CFE voté au même niveau chaque année depuis 2016 par le Territoire, à savoir 30,08%.

Sans augmentation du taux-cible, cet effet « bases » aboutirait à un produit de CFE 2026 estimé à 66,4 M€, ce qui représenterait une croissance de +0,66 M€ par rapport à 2025, affectée à nos investissements mais dont 50% seront encore ponctionnés par la MGP.

➤ **Les compensations d'exonérations fiscales globalement stables par rapport au BP 2025 :**

Il convient de prendre en compte les compensations fiscales, imputées sur un chapitre budgétaire différent de celui du produit de CFE, recettes résultant des exonérations de CFE votées par l'Etat et applicables au niveau national, à savoir :

- ✚ la compensation fiscale correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019. Cette compensation fiscale est estimée au projet de BP 2026 en progression notable à **4,1 M€** sur la base du montant effectivement perçu en 2025 ;
- ✚ la compensation fiscale introduite dans la loi de finances 2021, article 29, correspondant à l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux des établissements industriels, qui a été notifiée à hauteur de 4,04 M€ en 2025. Nous proposons d'inscrire au budget 2026 une recette en baisse, à **3,0 M€** du fait de la réduction de 25 % de cette compensation annoncée au PLF

2026. En l'occurrence, la version définitive de la loi de finances 2026 prévoit une baisse finalement réduite à -19% pour cette compensation fiscale (et non plus -25%) ;

✚ s'y ajoutent 24 K€ de compensations résultant de diverses mesures anciennes d'exonérations/réductions de CFE.

En conséquence, et malgré des évolutions différenciées, le montant des compensations d'exonérations de CFE est proposé pour un total de **7,2 M€** au projet de BP 2026 en quasi-stabilité par rapport au BP 2025 (7,1 M€).

➤ Un taux-cible de TEOM intercommunale qui n'augmentera pas en 2026 :

Pour rappel, le Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2021 et a approuvé la mise en place du lissage des taux de TEOM antérieurs sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble des 13 communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Par suite, conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies, il appartient au Territoire de voter les taux annuels de TEOM depuis 2021.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant une taxe affectée, son produit annuel doit en conséquence couvrir le besoin global de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ainsi, le produit attendu de TEOM intercommunale est susceptible d'évoluer chaque année pour couvrir le besoin de financement annuel de cette compétence, ce qui implique d'étudier de manière approfondie le coût de cette compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Or, malgré un nouveau cycle de hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dès 2026 et jusqu'en 2030, taxe que les syndicats de traitement des déchets répercutent sur leurs tarifs, la maîtrise des coûts de la compétence gestion des déchets exercée par le Territoire permet de couvrir le besoin de financement de cette compétence en **reconduisant sans augmentation le taux de référence unique de TEOM intercommunale de 6,50%**, conformément aux orientations budgétaires 2026 présentées lors du Conseil de Territoire de décembre 2025.

Ainsi, le besoin de financement par la TEOM de cette compétence, à hauteur de 76 740 755 € inscrit au projet de BP 2026, correspond à une estimation des bases d'imposition de TEOM 2026 d'un total de 1 178 238 037 €, auxquelles s'applique le taux-cible unique de TEOM de 6,50% comme en 2025, donc sans progression.

C'est ensuite par rapport à ce taux unique de référence de 6,50%, en tenant compte du poids relatif des bases d'imposition 2026 de chaque commune membre, qu'ont été calculés les 13 taux de TEOM

applicables pour l'exercice 2026 sur les 13 communes, qui évoluent en outre chaque année dans le cadre du mécanisme de lissage des taux.

II). Quasi-stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales

Par application de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières, hormis la part DCPS (dotation de compensation de la part salaires) du FCCT-socle versé par les 4 communes en ex. EPCI.

L'hypothèse retenue au projet de BP 2026 pour le total du FCCT consiste en une évolution de 1% par rapport au total du FCCT définitif 2024 (qui représentait 41,4 M€), sachant que le total du FCCT définitif 2025 n'était pas encore arrêté lors du choix de cette hypothèse pour 2026.

Or, la CLECT du 12 décembre 2025 a statué sur un montant définitif de FCCT 2025, hors répercussion exceptionnelle du FPIC, de 41,8 M€.

En conséquence, avec une **orientation au projet de BP 2026 d'un total de FCCT de 41,86 M€**, l'évolution par rapport au FCCT 2025 hors FPIC représenterait seulement 0,18%, donc une quasi-stabilité.

III). Une évolution différenciée des produits des services et autres participations

➤ Une légère contraction des produits des services du domaine (chapitre 70) :

Les **produits des services du domaine** sont prévus au **BP 2026 à 5,1 M€** en retrait de 3% par rapport au BP 2025 (5,3 M€). Toutefois, il convient de noter qu'au BP 2025, une recette de nature exceptionnelle était prévue pour un montant de 518 K€ concernant un ancien remboursement par la commune de Saint-Maur au titre du transfert de la compétence Eau en 2016. Hormis cet élément exceptionnel, les produits des services progressent de 340 K€ au BP 2026.

Ils englobent principalement les recettes de refacturation des charges du personnel estimées à 4,5 M€ en retrait de 0,2 M€ par rapport au BP 2025, résultant de la maîtrise des dépenses salariales fléchées sur les compétences érigées en budgets annexes.

En effet, ces budgets annexes devant traduire la réalité du coût de l'exercice des compétences concernées, les charges de personnel afférentes et payées sur le budget principal sont systématiquement refacturées à ces budgets annexes.

En outre, quatre autres recettes sont notamment prévues en 2026 sur ce chapitre, à savoir :

- Les produits issus de l'exploitation des espaces de coworking de Saint-Mandé, Saint-Maur, Nogent/Le-Perreux, Saint-Maurice et Charenton-le-Pont prévus pour un total de 280 K€ ;
- Les recettes relatives à l'exploitation des 2 sites de baignades de Joinville-le-Pont et de Maisons-Alfort estimées à 100 K€ ;

- Le remboursement par les collèges et les lycées de la collecte des déchets alimentaires, que PEMB prend en charge et refacture à ces établissements. La recette totale inscrite au projet de BP 2026 atteint 50 K€ ;
- Une estimation de 30 K€ de recettes de la **ressourcerie** de PEMB, du fait de la prochaine ouverture d'une 2^{ème} ressourcerie intercommunale à Fontenay-sous-Bois, en sus de celle située à Bonneuil-sur-Marne.

Par ailleurs, concernant la compétence OM, les modalités relatives aux recettes de **valorisation des matériaux** ont été modifiées concernant le SMITDUVM, qui, depuis 2024, encaisse directement ces recettes à la place de PEMB et, en fonction de leur rendement, impacte les contributions appelées annuellement à PEMB pour le traitement des déchets. Le recyclage du verre n'est pas concerné par ces nouvelles modalités. Les **recettes de valorisation des matériaux relatives au recyclage du verre**, imputées au chapitre 70 sont **estimées à 100 K€** au projet de budget 2026 en stabilité par rapport au BP 2025.

➤ Les participations et subventions (chapitre 74) :

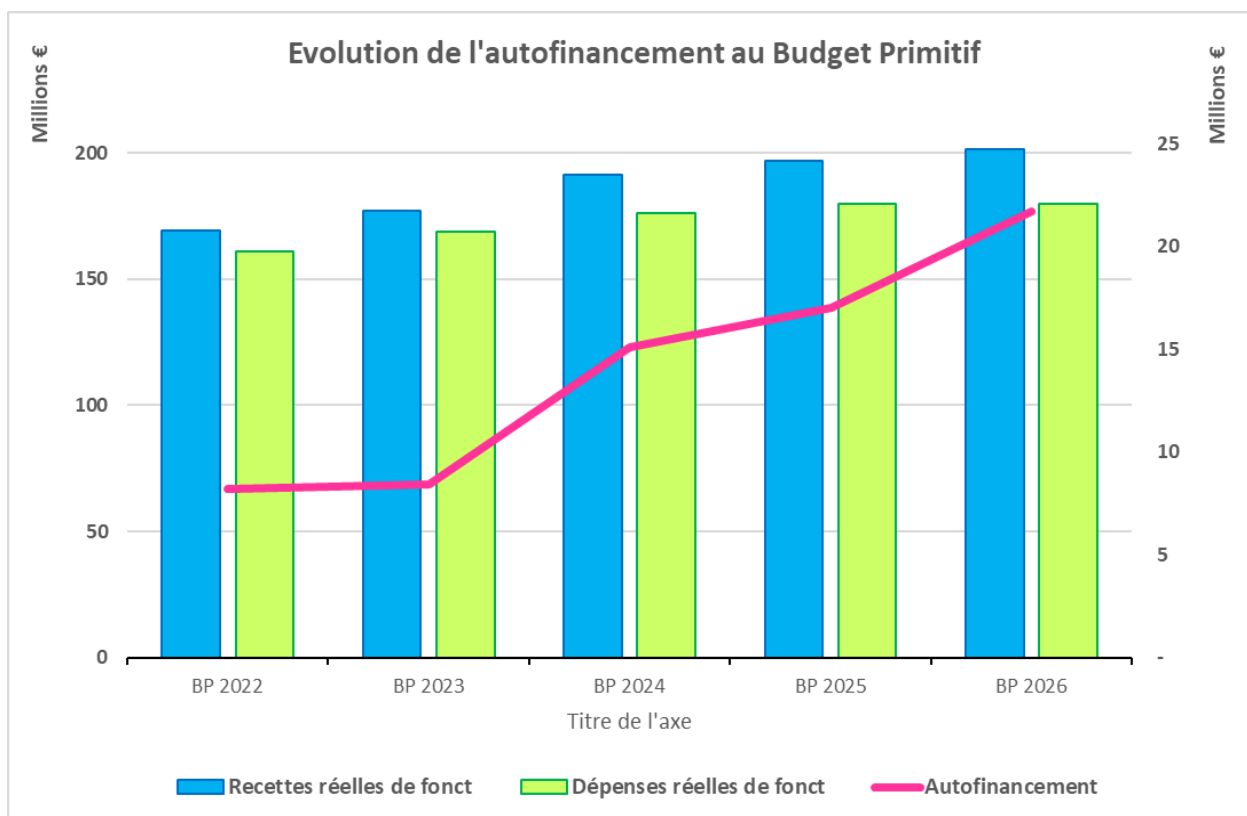
En progression globale de 2% par rapport au BP 2025 (51,5 M€), ce chapitre de recettes comprend, outre le FCCT et les exonérations de CFE déjà évoqués, les subventions attendues sur les différents projets de PEMB et déjà notifiées. Au projet de BP 2026, ces recettes s'établissent à 3,4 M€ en progression de 0,7 M€ par rapport au BP 2025.

Elles sont notamment constituées par :

- ✓ Les subventions des éco-organismes, dont Citeo, dans le cadre de la gestion des déchets, pour 2,5 M€ au projet de BP 2026, soit une augmentation de 38,9% par rapport au BP 2025 (1,8 M€), enveloppe inscrite au regard du niveau de réalisation de ces recettes en 2025 ;
- ✓ Les nouvelles subventions de l'ANAH et de la MGP contribuant à financer le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat, cf supra), d'un total de 330 K€ ;
- ✓ Une subvention du Syctom en soutien à la collecte sélective instaurée dans le cadre du barème F, pour 190 K€ au projet de BP 2026 ;
- ✓ Les subventions de l'ANRU sur le montage opérationnel dans le cadre du NPRU du Bois l'Abbé, à savoir 120 K€.

➤ Un niveau d'investissement en progression continue afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les grands projets :

En 2026, **l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au projet de budget primitif de PEMB s'améliore pour atteindre 21,7 M€** (contre 17 M€ au BP 2025), permettant ainsi le financement de nos investissements sans recourir à l'emprunt ni à une hausse du FCCT conformément aux orientations définies par le Bureau des Maires.



I) Des dépenses d'investissement centrées autour de projets structurants

Dépenses

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	50 000	100 000	130 000	448 788	245%
041 Opérations patrimoniales	55 000	200 000	308 000	6 700 000	7 168 000	7%
10 Dotations, fonds divers	-	-	200 000	-	-	
13 Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	
16 Emprunts et dettes assimilées	590 000	592 000	548 000	548 000	463 000	-16%
20 Immobilisations incorporelles	4 339 650	1 574 000	3 786 000	6 008 000	4 106 527	-32%
204 Subventions d'équipement versées	-	20 000	21 500	-	300 000	
21 Immobilisations corporelles	4 615 000	7 175 500	12 094 100	15 099 500	18 718 526	24%
23 Immobilisations en cours	55 000	200 000	308 000	478 000	9 200 000	1825%
26 Participations et créances rattachées	-	-	600 000	-	-	
27 Autres immobilisations financières	5 000	5 000	31 000	51 800	2 871 800	5444%
45 Opérations pour compte de tiers	-	6 565 385	9 040 000	10 800 000	-	-100%
Total Dépenses	9 709 650	16 381 885	27 036 600	39 815 300	43 276 642	9%

Les dépenses réelles d'investissement (hors chapitres 040 et 041) s'élèvent à un montant total de 35,7 M€ au projet de BP 2026 contre 33,0 M€ au BP 2025.

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres budgétaires 20, 21 et 23, atteignent 32,3 M€ (par rapport à 21,6 M€ au BP 2025).

Les principaux projets d'investissement, prévus au projet de BP 2026, sont les suivants :

- L'opération du **Cœur de Nogent** requiert 10,4 M€ pour financer la fin des études de conception et surtout les travaux nécessaires pour parachever les aménagements de ce grand projet, dont l'inauguration est prévue en 2026 ;
- L'opération du **NPRU du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne** nécessitera 645 K€ d'études, techniques et pré-opérationnelles, suite à la désignation de l'aménageur, auxquelles s'ajoutera en 2026 l'avance de trésorerie de 2,8 M€ à l'aménageur (chapitre budgétaire 27), conformément à la convention d'avance de trésorerie avec CITALLIOS. Cette dépense, remboursable par l'aménageur à l'issue de l'opération, est inscrite à due concurrence en recette du chapitre 27 au projet de BP 2026, afin d'être engagée en attendant son futur remboursement à PEMB ;
- L'opération relative à l'**éco-station Bus de Villiers-Champigny-Bry** représente un complément de crédits de 815 K€, pour la fin des études et les travaux de voirie, sachant que plus de 5 M€ ont déjà été engagés sur les exercices budgétaires précédents ;
- La fin des paiements des travaux d'aménagement de **plusieurs installations sportives** sur les communes de Villiers-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes nécessiteront 0,9 M€ de crédits ;
- Les différents **travaux de voirie et/ou de génie civil** prévus en 2026 s'élèvent à 1,5 M€, comprenant notamment 450 K€ pour la nouvelle solution de collecte des points d'apports volontaires (PAV), 200 K€ pour les travaux d'installation ou de remplacement des conteneurs enterrés ou encore 200 K€ pour l'aménagement du port de Nogent pour l'extension des lignes de bus ainsi que celui des pontons provisoires du site de baignade à Joinville ;
- La poursuite des **études de conception** d'un montant de 475 K€ sur l'opération du pôle touristique et muséal à Joinville-le-Pont ;
- Sont également inscrits les crédits relatifs au projet de réalisation du **PCRS** (Plan de Corps de Rue Simplifié), pour un total de 343 K€.

S'y ajoutent les enveloppes pour les investissements récurrents au titre :

- de la collecte des déchets, avec le renouvellement d'une partie des bennes, des bacs de collecte, les points d'apports volontaires, le développement des poubelles urbaines ainsi que le déploiement des conteneurs à biodéchets, pour un total avoisinant 5,5 M€ au projet de BP 2026 ;
- des travaux d'entretien ou de sécurisation des différents sites gérés par PEMB (plus de 30 sites d'équipements, de locaux et de bureaux) ;
- des travaux sur la voirie d'intérêt territorial (diagnostic en marchant, gros entretien etc...) auxquels s'ajoutera en 2026 la poursuite du déploiement de LED pour 130 K€ ;
- de la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau et le lancement de notre plan d'action sur l'IA ;

- des besoins des services, qu'il s'agisse de mobilier, de matériel informatique, de travaux de câblages ou encore d'achats d'œuvres pour les 2 musées intercommunaux.

II) Le financement autonome de nos dépenses territoriales d'équipement

Recettes

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
021 Virement de la section de fonctionnement	3 971 929	5 298 016	9 185 850	11 940 082	13 491 274	12,99%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	974 150	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 300 000	3 200 000	6 000 000	5 200 000	8 650 000	66,35%
041 Opérations patrimoniales	55 000	200 000	308 000	6 700 000	7 168 000	7%
10 Dotations, fonds divers et réserves	757 000	790 600	1 300 000	1 027 000	1 352 280	32%
13 Subventions d'investissement	625 721	327 884	952 750	4 148 218	8 840 938	113%
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	
21 Immobilisations corporelles	-	-	250 000	-	-	
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	2 800 000	
45 Opérations pour compte de tiers	-	6 565 385	9 040 000	10 800 000	-	-100%
Total Recettes	9 709 650	16 381 885	27 036 600	39 815 300	43 276 642	9%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 14 M€ au projet de BP 2026, en retrait de 2 M€ comparativement au BP 2025.

Elles sont constituées :

- du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles au titre du 4^{ème} trimestre 2025, pour un montant estimé à 1,4 M€.
- d'un niveau très important de subventions d'investissement affectées à tous nos projets, pour un montant prévu à hauteur de 8,8 M€ (chapitre 13), dont le détail est précisé dans l'annexe IV-B7.7 du document budgétaire réglementaire. La très forte hausse de ces subventions reflète à la fois le fort niveau d'investissements en progression continue, mais aussi la priorité donnée à la recherche de toutes les subventions possibles afin de contribuer à autofinancer nos projets.
- de l'inscription de la recette de 2,8 M€ de remboursement de l'avance de trésorerie qui sera versée à l'aménageur du quartier du Bois L'Abbé, puisque cette recette est un droit acquis à PEMB même si son remboursement interviendra à l'issue de l'opération.
- De la recette de cession à la SPL Marne Bois Développement du fonds de commerce du restaurant Au Marché, pour 0,97 M€, conformément à la délibération votée au Conseil de Territoire de juillet 2025.

Par ailleurs, les recettes d'ordre comprennent :

- les amortissements 2026 comptabilisés au chapitre 040 qui sont estimés à 8,65 M€ (montant identique en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042) ;
- les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement au chapitre 041) correspondant à des reclassements de comptes d'immobilisation (notamment l'intégration dans l'actif au chapitre 21 des frais d'études réalisés depuis 2021) sont prévues pour un montant de 7,2 M€ ;
- le virement en provenance de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement au chapitre 021 et sa contrepartie en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 023) pour un montant estimé à 13,5 M€ afin de permettre l'équilibre du projet de BP 2026.

➤ La poursuite de l'extinction de la dette du budget principal

Sans recours à l'emprunt depuis 2016, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 poursuit sa décroissance pour s'établir à 1,85 M€ contre 2,39 M€ au 1^{er} janvier 2025, d'où un désendettement de PEMB de 540 K€ sur le budget principal.

Avec seulement 4 emprunts à taux fixes restant à rembourser sur ce budget, l'annuité totale de l'exercice 2026 s'élèvera à 502,9 K€, dont 460 K€ de capital et 42,9 K€ d'intérêts.

En termes de **capacité dynamique de désendettement**, qui mesure la solvabilité d'une collectivité territoriale (alerte à 12 ans et plafond à 15 ans), ce ratio pour le BP 2026 du budget principal s'établit à moins d'un an, à savoir 0,09 ans.

Ainsi, **en consolidant les données du BP 2026 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe du port de plaisance intercommunal, la capacité de désendettement agrégée de PEMB s'établit à seulement 2,9 ans.**

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	201 814 054,04 €
* Section d'investissement	43 276 641,60 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026.....	245 090 695,64 €

- **OPTER** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget principal et autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISER** le versement des subventions 2026 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.